29

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme ROUX 48196

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Cession de véhicules réformés

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M.

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE),

Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

Le Département procède à la cession d'une partie de ses véhicules et matériels réformés (affectés aux véhicules) via un site d'enchères en ligne. Les autres solutions de cessions actuellement utilisées sont la vente aux associations d'insertion Pass Emploi et Association pour l'insertion sociale ainsi que le recyclage de pièces par les prestataires.

La délégation de pouvoirs dont dispose le Président depuis le début du mandat l'autorise à procéder, sans autorisation préalable à la Commission permanente à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser les ventes, via les enchères en ligne et à l'Association pour l'insertion sociale, des véhicules et matériels listés en annexe, pour des montants qui pourront dépasser, pour certaines des ventes, 4 600 € par vente de gré à gré.

La Commission permanente sera informée annuellement des ventes réalisées et des bénéfices engrangés.

Les recettes correspondant à ces ventes seront imputées au chapitre 77, fonction 01, nature 775 du code service P341 et nature 7788 pour les biens qui ne seraient pas ou plus référencés à l'inventaire comptable.

Décide:

- d'autoriser la mise en vente aux enchères en ligne les véhicules et matériels listés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes, pièces et documents relatifs à la cession de ces véhicules et engins pour les ventes de gré à gré dont le montant sera supérieur à 4 600 €.

Vote:

Pour: 54	Contre: 0	Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID: CP20231497

Pour extrait conforme